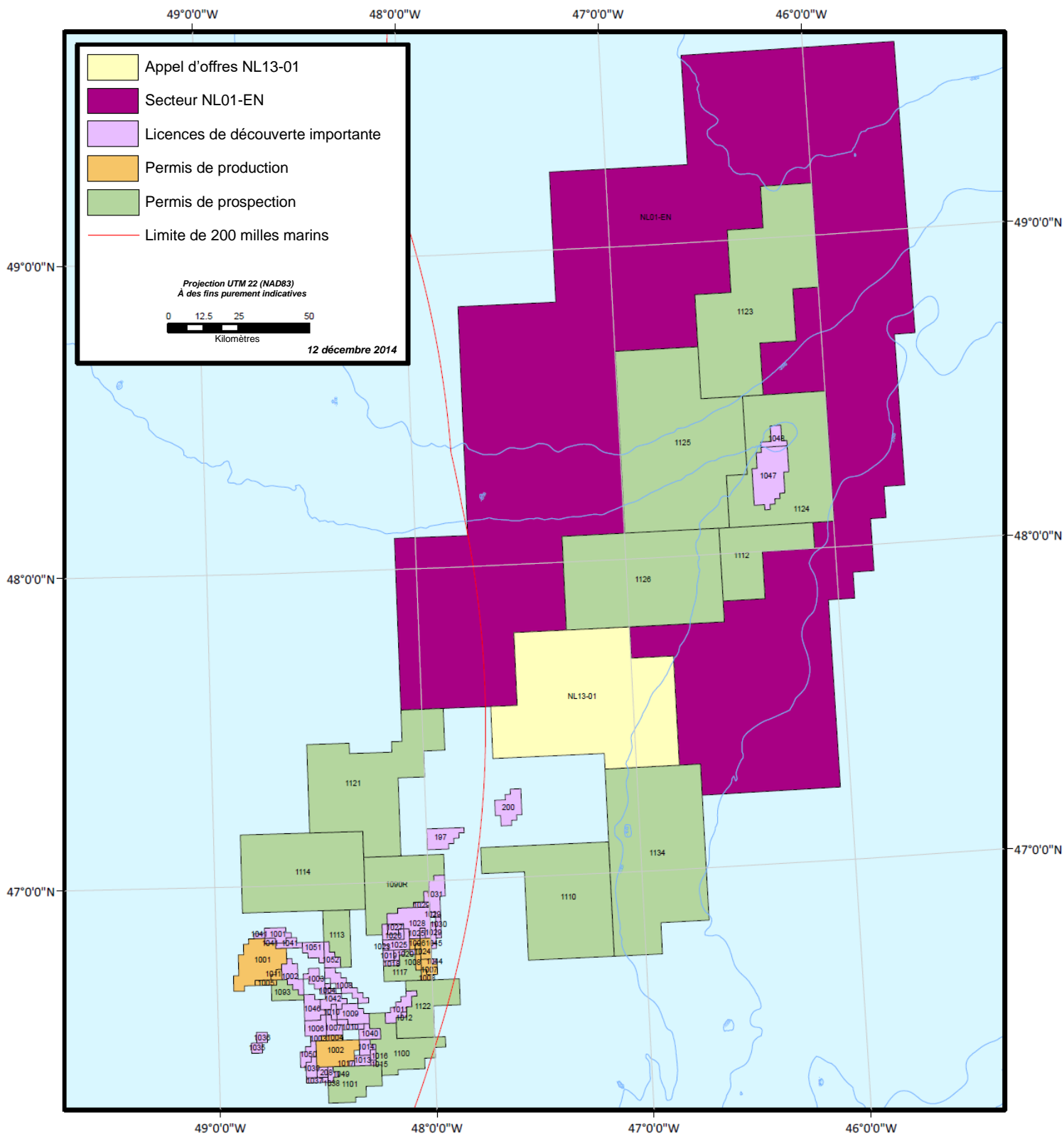


# Appel d'offres NL13-01 (Zone « C » — passe Flamande)



Tout secteur et toute parcelle ou licence indiquée sur cette carte et qui sont situées à plus de 200 milles marins de la côte de Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas représentés par l'Office, pour refléter l'étendue complète du plateau continental du Canada au-delà de cette limite. Le Canada a déposé une demande concernant les limites de la zone externe de son plateau continental dans l'océan Atlantique auprès de la Commission des limites du plateau continental, qui procède actuellement à son examen. Les appels d'offres visant un secteur ou une parcelle figurant sur la carte et les permis connexes délivrés seront assujettis à une décision fondamentale d'approbation en vertu de la législation applicable. Les limites des secteurs, des parcelles ou des licences situés au-delà de 200 milles marins pourraient être revues pour refléter les frontières de la zone externe du plateau continental établies par le Canada. Tous les titulaires de permis de production couvrant des zones situées au-delà des 200 milles marins pourraient être tenus, en vertu de lois, de règlements, de modalités de licences ou d'autres obligations, de verser des paiements ou des contributions afin que le Canada puisse satisfaire à ses obligations en vertu de l'article 82 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.